



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 31-20231028

**Création d'emplois non permanents en accroissement
saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du
dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20231028

Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°50-20190831 du Conseil municipal du 31 août 2019,

Vu le rapport n° 31-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares selon les mêmes modalités que les années précédentes,

Considérant que pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, comme le prévoit la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	4

- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2023 à mi-avril 2024 s'élève à 41 900 €, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,